

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 08 Mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le huit mars

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

02/03/2023

Date d'affichage :

02/03/2023

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT
P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET - B. BERTRAND
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN
A. RATTIER - J. CHUECOS - M. SOLER - A. JOUBERT - A. VASAI

Objet de la délibération 17-2023

Vote du taux des taxes locales

Excusé(s) ayant donné pouvoir

J.L. CLOEZ à A. RATTIER
N. TARLANT à F. CHEILAN
N. LIGNY à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

Annie VASAI a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Pour mémoire, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre, qui sont intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Chaque année, la direction des services fiscaux adresse aux collectivités un état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, dit « état I259 ». Cet état permet de connaître les bases des taxes locales, et d'estimer les recettes générées grâce à l'application des taux, donnée essentielle pour l'établissement du budget. L'état I259 n'étant pas reçu par les services à ce jour, les recettes fiscales ont été estimées.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de les reconduire en 2023 comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	16.00%	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.05% Taux communal : 25% + Taux départemental : 15.05%	40.05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%	56.34%

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE FIXER les taux d'imposition 2023 ainsi qu'il suit :

	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN- A. RATTIER
J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. TARLANT - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES




La secrétaire de séance,

